

**Projet GoInAMP-Med*****Gouvernance innovante dans les aires marines protégées de Méditerranée*****INTERREG Prochain Italie - Tunisie**

Priorités du programme	4 - Une meilleure gouvernance de la coopération
Objectif spécifique de la priorité	A.OSI 1.6.1 - Actions transfrontalières visant à soutenir le renforcement des capacités, la formation, la valorisation et la réutilisation des connaissances, des expériences et des résultats de projets, à faciliter les actions d'intégration pour les autorités publiques et les parties prenantes à différents niveaux politiques et de développement, la gouvernance, la mise en réseau et la diffusion des activités de communication, le partage d'outils et de services, la création de structures, le développement de stratégies et la mise à l'essai de modèles et de solutions pilotes, la création de synergies et de plans d'action avec d'autres programmes et initiatives pour la région méditerranéenne.

**AVIS PUBLIC**

**Pour la sélection d'un opérateur économique chargé des activités d'expertise pour le développement local dans le cadre de la mise en œuvre des activités spécifiques GT2, GT3 et GT4 du projet GoInAMP-Med – INTERREG NEXT Italie - Tunisie, code projet A1-OSI1.6-200, CUP G59I25000210007**

VU les sources réglementaires et documents de référence :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant des dispositions communes concernant le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste, le Fonds européen pour la pêche maritime, la pêche et l'aquaculture, et les règles financières applicables à ces Fonds ainsi qu'au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- RÈGLEMENT (UE) 2021/947 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 juin 2021 établissant l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale – Europe globale, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil
- Règlement (UE) 2021/1059 - Règlement du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques pour l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) appuyé par le Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieurs ;

**NEXT** Italie – Tunisie

- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (CE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 établissant un code de conduite européen en matière de partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié et complété ultérieurement ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative aux marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, publiée au JOUE L 94/65 du 28 mars 2014 ;
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones du programme Interreg bénéficiant d'un soutien du Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieurs de l'Union, ventilée par composante et par programme Interreg au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne
- Décision C(2022) 8952 du 31 décembre 2022 de la Commission européenne qui a approuvé le programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Résolution n° 170 du 26 avril 2023 du Conseil régional de la Région sicilienne portant adoption du programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie pour la période de programmation 2021-2027,
- Note n° 8981 du 30/6/2023 de l'Autorité de gestion, qui a transmis la première version du document « Description des fonctions et procédures mises en place pour l'Autorité de gestion » à l'Autorité d'audit du programme, conformément aux dispositions de l'article 69, paragraphe 11, du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 ;
- La résolution n° 78 du CIPESS du 22/12/2021 établit que, pour les programmes de coopération territoriale européenne auxquels la République italienne participe, le cofinancement national est fixé, globalement, à un maximum de 24 % des dépenses publiques totales (part communautaire plus cofinancement public national) ;
- Loi n° 241/1990 établissant les règles générales de l'action administrative, publiée au Journal officiel du 18 août 1990 n° 192, coordonnée et mise à jour en dernier lieu par le décret législatif n° 104 du 16 juin 2017 ;

**NEXT** Italie – Tunisie

- Décret législatif du 31 mars 2023, n° 36 Code des marchés publics mettant en œuvre l'article 1 de la loi du 21 juin 2022, n° 78, déléguant des pouvoirs au Gouvernement en matière de marchés publics ;
- La note datée du 18/04/2025, prot. n° 5312, par laquelle l'Autorité de gestion a notifié l'approbation de la proposition de projet GoInAMP-Med – A1-OSI1.6-200 – et l'accès au financement selon les conditions du projet
- Le projet remanié soumis par le partenariat en réponse aux demandes du Comité de suivi figurant dans la note susmentionnée, avec un budget total remanié de 738 000 € , dont 664 200 € de FEDER , dont 73 800 € de cofinancement et 0 € de cofinancement additionnel.
- La convention de subvention pour le projet « GoInAMP-Med », code A1-OSI1.6-200, signée le 31/07/2025 par la Présidence de la Région sicilienne – Département de la programmation régionale, en qualité d'autorité gestionnaire du programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie, représentée par son directeur général, et par LOGOS Società Cooperativa, dont le siège est à Raguse, en qualité de chef de file, représentée par son représentant légal, et approuvée par le décret n° 559/A7 DRP du 05/08/2025,

**IL S'APPELLE**

**la sélection d'un opérateur économique chargé des activités d'expertise pour le développement local dans le cadre de la mise en œuvre des activités spécifiques GT2, GT3 et GT4 du projet GoInAMP-Med – INTERREG NEXT Italie-Tunisie, code de projet A1-OSI1.6-200, CUP G59I25000210007**

**PRÉMISSE**

Le projet GoInAMP-Med (code A1-OSI1.6-200) vise à établir un réseau d'aires marines protégées (AMP) en Méditerranée, le long de la frontière transfrontalière italo-tunisienne. Cette initiative entend répondre aux défis écologiques urgents – principalement l'érosion de la biodiversité et le changement climatique – en s'appuyant sur les résultats des précédents programmes Interreg (Italie-Tunisie et Méditerranée), notamment les projets EdEnMED, Réseaux d'AMP et MPA Engage. GoInAMP-Med entend par ailleurs proposer des modèles de gouvernance collaboratifs et réflexifs, capables de transformer les enjeux mondiaux en atouts pour la résilience territoriale.

**OBJECTIFS DE L'AVIS**

Le présent avis porte sur la mise à disposition de **services de conseil spécialisés et d'un appui technico-opérationnel** pour la mise en œuvre de certaines activités relevant des groupes de travail (GT) 2, 3 et 4. Le conseil en matière de développement Le volet local est une fonction stratégique transversale. Il ne peut fonctionner de manière isolée : le fournisseur doit garantir une intégration systématique et documentée aux activités du projet liées à la biodiversité (coordonnées par P2 ARPA Sicile) et à celles liées à la gouvernance innovante.

**ÉTENDUE DE L'INTERVENTION ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES**

### 1) Animation de forums thématiques et élaboration du plan stratégique thématique

**Produit D.2.4 :** À partir des données recueillies lors des forums, le prestataire élaborera le **Plan stratégique thématique**, intégrant ces données et veillant à son harmonisation avec les plans stratégiques pour la biodiversité et la gouvernance innovante élaborés par d'autres experts. Cet ensemble de plans thématiques alimentera ensuite le Plan stratégique final (D.4.3), garantissant une vision globale de la gestion durable des AMP. Enfin, le document sera structuré de manière à être adaptable et transposable à d'autres contextes méditerranéens, servant de modèle pour renforcer la résilience des communautés côtières.

Le fournisseur doit soutenir le contenu et la présentation de trois forums thématiques visant à surmonter la « dissonance cognitive » institutionnelle et sociale concernant les crises environnementales.

- **Activités préparatoires et facilitation :** Le prestataire doit mettre en œuvre un forum en ligne en trois parties sur le développement local, animé par des experts qui guideront les discussions afin de définir un cadre d'action « glocal ». Il s'agit de conjuguer les identités locales et la capacité de mobiliser des ressources partagées pour répondre aux enjeux environnementaux mondiaux sans freiner le développement local durable.

Le prestataire utilisera la plateforme fournie par le client afin d'optimiser la participation et de diffuser des supports pédagogiques et informatifs. Un système de retour d'information post-événement est également nécessaire pour améliorer la qualité des sessions suivantes.

### 2) Gestion des modules de formation et soutien aux échanges et aux stages

**Produit D.2.3 :** développement et mise en œuvre de 3 modules de formation sur les enjeux du développement local durable.

Élaboration d'un programme de formation visant à combler le déficit de compétences techniques entre les gestionnaires d'AMP et les acteurs locaux en matière de développement local durable.

- **Analyse des besoins :** Réaliser une étude préliminaire des besoins de formation des AMP cibles.
- **Prestation de formation :** Développement et mise en œuvre de **3 modules de formation** comprenant du matériel pédagogique et des outils d'évaluation d'impact.
- **Apprentissage pratique :** soutien spécialisé et lié au contenu sur le développement local durable pour l'organisation et la gestion de **trois visites d'échange et stages** dans des AMP d'excellence, gestion de la documentation technique des processus observés pour promouvoir le transfert de connaissances sur le thème du développement local durable.

### 3) Mise en œuvre d'actions pilotes « glocales »

La partie opérationnelle du projet GoInAMP-Med consiste à tester des modèles de gouvernance qui servent d'intermédiaires entre les dimensions locales et globales.

1. **Appui à la mise en œuvre des actions pilotes (D.3.2) :** Appui à la mise en œuvre, à la diffusion et à la communication des résultats du projet pilote sur le développement local durable. Le prestataire doit produire un rapport technique et des supports de communication (études de cas) mettant en évidence la réussite du modèle de gouvernance testé et facilitant sa réplication.
2. **Mise en place de points locaux (D.3.3) :** Appui technique spécialisé pour la mise en place de points focaux locaux qui serviront de centres d'information permanents, traduisant les enjeux écologiques mondiaux en actions locales directes, transformant les défis mondiaux en opportunités de mobilisation des ressources communes locales (Consultation auprès des aires marines protégées pour la mise en œuvre des actions contenues dans le plan stratégique thématique).

**4) Laboratoire de la plateforme WikiMedia et plan stratégique final (A.4.3 - D.4.3)**

Le fournisseur apportera son soutien à la synthèse finale du projet grâce à des outils numériques et documentaires.

- **Laboratoire WikiMedia** : Intégration des contenus et des meilleures pratiques au sein de la plateforme numérique collaborative (CASME 4.0), qui servira de référentiel central et de centre d'aide à la décision fondé sur des données probantes.
- **Plan de gouvernance stratégique final (D.4.3)** : Élaboration conjointe du document final intégrant les plans thématiques (D.2.4) et les résultats des actions pilotes. Ce plan doit définir un lexique commun aux réseaux euro-méditerranéens, garantissant ainsi l'extensibilité et la reproductibilité du modèle GoInAMP-Med dans d'autres contextes côtiers. Le prestataire abordera la question du développement local durable.

**APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE -**

Le fournisseur doit adopter une méthodologie fondée sur le paradigme « glocal ». Cela requiert des capacités de coordination et d'intégration multidisciplinaires.

Compte tenu de la complexité du projet, le fournisseur doit présenter un plan d'intégration qui comprend :

1. **Séances de coordination mensuelles** avec des experts des programmes P2 ARPA, P3 ANPE et P4 UNIME afin d'aligner les stratégies de développement local sur les données scientifiques relatives à la biodiversité et aux contraintes juridiques.
2. **Mécanismes de « gouvernance réflexive »** : Mise en œuvre d'un retour d'information systématique permettant l'adaptation des plans stratégiques en cours en fonction des réactions des parties prenantes et des résultats des actions pilotes menées dans le cadre du GT3.
3. **Alimenter le WikiMedia Lab** : ajouter constamment du contenu et des « bonnes pratiques » à la plateforme numérique afin de construire le lexique commun d'Internet.

**PRODUITS (LIVRABLES) ET DÉLAIS**

IDENTIFIANT	Produit	Expiration
D.2.3	Modules de formation et rapports d'évaluation	Juin 2026
D.2.4	N° 1 Plan stratégique thématique (développement durable)	Juillet 2026
D.3.2	Rapport de mise en œuvre de l'action pilote	Juillet 2026
D.3.3	Rapport d'activation des points Glocal	Septembre 2026
D.4.3	Plan stratégique final – volet développement local durable	Octobre 2026

Le calendrier des délais est indicatif et sera défini après l'attribution du prix.

**CONDITIONS D'ADMISSION POUR LA SÉLECTION.**

Les opérateurs économiques visés à l'article 65 du décret législatif 36/2023, inscrits auprès de la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat, exerçant une activité dans le domaine de l'expertise et des services de conseil spécialisés pour le développement local et ne présentant aucun des motifs d'exclusion visés aux articles 94 et 95 du décret législatif 36/2023, sont éligibles pour participer à cette procédure de sélection.

Ces conditions doivent être remplies à la date de soumission de la candidature pour participer au processus de sélection et doivent rester en vigueur pendant toute la durée de la relation de travail.

L'opérateur économique doit disposer d'au moins un siège opérationnel en région sicilienne afin d'assurer la continuité de sa présence dans la prestation de services.

### **DURÉE DES ACTIVITÉS.**

Les activités prévues dans le présent avis doivent être réalisées à compter de la date de signature du contrat et achevées avant la date limite du projet, soit le 14 novembre 2026, sauf prolongation accordée.

Les activités doivent être réalisées en collaboration avec les entités impliquées dans le projet et après accord sur le calendrier et les méthodes. Après la signature du contrat, le Client et le Fournisseur définiront le calendrier des actions à mener et les délais de livraison des produits respectifs.

Le Fournisseur garantit, sur demande, sa disponibilité pour participer aux réunions utiles à la planification des activités et assure le respect des délais d'exécution de ces activités.

### **SIGNALEMENT**

Le fournisseur doit rendre compte au client des résultats des tâches qui lui sont confiées, en fournissant des versions électroniques des documents et livrables. Ces fichiers électroniques doivent être modifiables et au format Microsoft® Office ou équivalent pour Windows. De plus, pendant et à la fin de la période contractuelle, le fournisseur doit soumettre deux rapports d'achèvement de tâches et un rapport final.

### **CONSIDÉRATION.**

Le montant total des services fournis par le Fournisseur pour toute la durée du projet est égal à 37 000,00 € (trente-sept mille/00) charges et TVA comprises, le cas échéant.

Les sommes seront versées après l'émission d'une facture régulière et la remise d'un rapport détaillé sur les travaux effectués.

### **MODALITÉS ET MODES DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués selon les méthodes suivantes :

- un acompte initial égal à 10% du prix d'achat à la signature du contrat ;
- des acomptes pouvant atteindre 90 % des honoraires après la remise d'un rapport d'avancement selon un calendrier fourni par le Client ;
- solde égal à 10 % des honoraires à la fin des activités du projet prévues pour le 14/11/2026, sauf prolongation.

Le paiement des montants ci-dessus sera effectué dans les 30 jours suivant la réception d'une facture valide, laquelle doit être émise après vérification réussie par le client du SAL produit par le soumissionnaire retenu ; cette vérification doit être effectuée dans les 10 jours suivant la soumission des documents requis.

### **MODALITÉS ET DÉLAIS DE CANDIDATURE. MOTIFS D'EXCLUSION.**

Sous peine d'exclusion, le formulaire de candidature, joint à cette annonce (Annexe 1), doit être signé et contenir les données personnelles et les éléments nécessaires pour déduire clairement et sans équivoque la présence de toutes les qualifications d'admission et d'évaluation.

Les éléments suivants doivent être joints à la demande :

- Copie de la pièce d'identité du signataire
- CV professionnel de l'opérateur économique mettant en évidence les activités déjà réalisées dans le cadre de son expertise et des services d'assistance technique pour le développement local durable ou similaires à ceux prévus dans le présent avis.

**NEXT** Italie – Tunisie

- Offre technique ou rapport descriptif de 10 pages maximum des services proposés.
- Toute lettre d'approbation pour des services déjà rendus ;
- Autodéclaration des critères d'admissibilité (Annexe 2)
- Déclaration de conformité au principe « Ne pas nuire gravement » (DNSH) (Annexe 3)
- Toute documentation requise pour obtenir des points supplémentaires.

La demande doit être envoyée par courriel certifié à : [logos-italia@pec.it](mailto:logos-italia@pec.it)

La date limite de dépôt des candidatures est **le 20 mai 2026 à 13h00**.

Les déclarations faites et signées dans le formulaire de candidature et dans le CV sont considérées comme des auto-certifications ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de joindre les documents requis lors de l'affectation.

Logos Soc. Coop. se réserve le droit, conformément à la procédure, de procéder à des vérifications sur les déclarations faites.

Les éléments suivants entraîneront le rejet de la candidature :

- Défaut de fournir vos renseignements personnels ;
  - Demande incorrecte ou incomplète ;
  - Défaut de signature de la demande ;
  - Absence de CV professionnel joint ;
  - Le dépôt de la candidature après la date limite fixée dans le présent document
- Je vous informe.

**Respect du principe « Ne pas nuire gravement » (DNSH)**

Conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 ( « règlement sur la taxonomie » ) et dans conformément aux dispositions du programme Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027 , ce sous réserve du respect du principe « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH), conformément à la et que les activités financées ne doivent pas causer de dommages importants à l'environnement.

En particulier, les services visés par le présent avis doivent être exécutés de manière à ne pas causer des dommages importants aux six objectifs environnementaux suivants visés à l'article 9 du règlement (UE)

2020/852 :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable et protection des ressources en eau et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le fournisseur devra adopter toutes les mesures appropriées pour minimiser l'impact environnemental des activités couvertes par le contrat, en précisant les mesures adoptées dans un document sur les méthodes d'application du principe DNSH dans la réalisation des services couverts par le présent appel d'offres.

**NEXT** Italie – Tunisie

Le fournisseur doit joindre à son offre une déclaration de conformité au principe DNSH, signée par le représentant légal, certifiant que les activités prévues ne causeront pas de dommages importants à l'environnement conformément au règlement (UE) 2020/852.

Logos se réserve le droit de demander, lors de l'exécution du contrat, une documentation démontrant les mesures adoptées pour assurer le respect du principe DNSH et peut effectuer des contrôles ou des inspections à cet égard.

Le non-respect du principe DNSH ou l'absence de déclaration de conformité constituent des motifs d'exclusion de la procédure et/ou de résiliation du contrat.

**PROCÉDURE DE SÉLECTION.**

Les candidatures seront évaluées par un comité spécial désigné par l'administrateur de Logos Società Cooperativa. Ce comité se réunira après la date limite de dépôt des candidatures et rédigera un rapport vérifiant les conditions d'admission, évaluant les CV des candidats et statuant sur l'attribution de la bourse. L'opérateur économique ayant obtenu le meilleur score sera désigné pour exécuter les services prévus dans le présent appel d'offres.

L'opérateur économique lauréat sera informé du résultat positif dans les 3 jours suivant la conclusion du processus de sélection.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU SERVICE.**

Les critères d'évaluation, fondés sur des éléments qualitatifs, tiendront compte du professionnalisme et des exigences organisationnelles de l'opérateur économique participant au processus de sélection.

Les notes suivantes seront attribuées :

**Note attribuée à l'expérience et au parcours professionnel :**

A) Expérience, au cours des 5 dernières années, dans des services similaires à ceux requis par l'annonce.

**De 1 à 15 points.**

B) Programme professionnel du fournisseur

**De 1 à 15 points.**

**Note pour l'offre technique**

C) Qualité de l'offre technique : Description détaillée des services proposés. **De 1 à 60 points.**

Critères d'évaluation	Description des exigences	Score maximal
Forum et méthodologie de formation	Qualité de la proposition de gestion des trois forums et des modules de formation ; efficacité des outils de participation et de retour d'information.	15

Méthodologie de collaboration avec P2 ARPA, P3 ANPE et P4 UNIME.	Qualité de la proposition méthodologique pour le travail en équipes multidisciplinaires (avec des experts en biodiversité et en gouvernance juridique)	15
Stratégie « globale » et action pilote	Solidité méthodologique dans la mise en œuvre de l'action pilote et capacité à opérationnaliser le concept de Point Global.	20
Groupe de travail	Compétences de l'équipe d'experts proposée	10
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>

**Score supplémentaire :**

A) Posséder un ou plusieurs des critères suivants :

- un système de gestion durable de ses services, certifié selon la norme ISO 20121.
- système de gestion environnementale certifié conformément au règlement EMAS ou à la norme ISO 14001 et/ou système de gestion sociale certifié (SA 8000, bilan social).
- Rapport de développement durable à trois niveaux : social, économique et environnemental.
- un code de déontologie interne visible publiquement (par exemple sur le site web de l'entreprise).
- Expérience directe dans des projets ayant des implications concrètes pour la protection de l'environnement (par exemple, compensation des émissions de CO<sub>2</sub>, reboisement, campagnes d'éducation environnementale, etc.).

**De 1 à 5 points**

B) Rapport sur les méthodes d'application du principe DNSH dans l'exécution des services couverts par le présent appel d'offres.

**points****De 1 à 5****Total maximum 100 points****SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

Le contrat de service doit être signé au plus tard 7 jours après la publication du rapport d'attribution. Dans les 30 jours suivants, le soumissionnaire retenu doit fournir, sous peine d'exclusion, les documents attestant l'absence des motifs d'exclusion prévus à l'article 94 du Code des marchés publics.

**PUBLICITÉ'.**

Cet avis est publié sur le site web suivant :

[www.logos-italia.it](http://www.logos-italia.it), chef de file du projet GoInAMP-Med

**RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE ET DU TRAITEMENT DES DONNÉES.**

En signant la demande de participation à la procédure de sélection, les candidats acceptent et autorisent **Logos Società Cooperativa**, représentée par son représentant légal *pro tempore*, à traiter leurs données personnelles aux seules fins de la procédure de sélection.

**NEXT** Italie – Tunisie

Les données seront traitées par **Logos Società Cooperativa** conformément à la législation en vigueur et, par conséquent, aux dispositions du décret législatif 196 de 2003 et du RGPD 679/2016.

La responsable du traitement des données est Mme Giuseppina Scifo.

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2016/679, les données personnelles fournies par les candidats seront collectées par **Logos Società Cooperativa** et seront traitées aux fins de la gestion du processus de sélection et utilisées, y compris ultérieurement, à des fins liées à la gestion de la collaboration.

La personne concernée bénéficie des droits énoncés dans le décret législatif susmentionné, notamment le droit d'accéder aux données la concernant, ainsi que de certains droits supplémentaires, dont le droit de faire rectifier, mettre à jour, compléter ou supprimer les données inexactes, incomplètes ou collectées illégalement.

Comiso, 23 avril 2026

**Logos Società Cooperativa**  
C.so Ho Chi Min, 107/A  
97013 COMISO (RG)  
Partita IVA: 00857330880

Le président  
Dr Rosario ALESCIO